



# Organisation d'Appui au Développement à la Base

Montage, Exécution, Suivi/Evaluation des Projets de développement.

Education/Formation

Siège social : Gblenkomé-Lomé-TOGO derrière les Témoins de Jéhovah.

08BP :80338 Lomé-TOGO

Cèl : (00228) 22 54 94 35/98 78 15 25. E.mail : [oadeb\\_ong@yahoo.fr](mailto:oadeb_ong@yahoo.fr)

[www.oadeb-tg.org](http://www.oadeb-tg.org)  OADeB

---

## **CONTRAT DE LOCATION – VENTE**

### **Entre :**

1- ONG OADEB (représenté par son Directeur Exécutif)

2- Postulant(e)

3- Caution

Les partis au contrat ci-dessus désignées ont, préalablement à la création de l'acte, objet des présentes, exposé ce qui suit :

### **ADHESION AU CONTRAT**

Toutes les parties conviennent que l'ordinateur portatif identifié a été au préalable habillé par le promoteur, ce qui justifie son coût de cession plus bas que sur le marché.

Par conséquent, toutes les parties acceptent que l'ordinateur portatif identifié serve de support de communication à l'usage du promoteur pendant toute la durée de la période de location-vente fixée à cinquante (50) semaines.

### **DECLARATION DU BENEFICIAIRE**

Le bénéficiaire accepte le principe selon lequel l'ordinateur portatif identifié et mis à sa disposition est un outil de communication à l'usage du promoteur, en connaissance de quoi le bénéficiaire s'engage à utiliser l'ordinateur identifié sans y apporter la moindre modification pendant toute la durée de la période de location-vente.

### **DECLARATION DE LA CAUTION**

La caution du bénéficiaire s'engage à faire respecter par ce dernier les termes du présent contrat et à assumer les préjudices qui découleraient du non-respect par lui ou par le bénéficiaire des termes du présent contrat.

## **CLAUSES CONTRACTUELLES CONVENUES**

Le promoteur comparant en première part, déclare mettre à la disposition du bénéficiaire, selon la formule de location-vente, l'ordinateur portatif identifié en haut du présent contrat et s'oblige à toutes les garanties ordinaires et de droit en la matière et à celles particulières contenues dans le présent contrat. Les sommes indiquées dans le présent contrat sont exprimées en Francs CFA.

## **CONDITIONS DE LA LOCATION-VENTE**

Compte tenu de sa nature d'outil de communication à l'usage du promoteur, le prix de vente de l'ordinateur objet du présent contrat est fixé à 100.000 (cent mille) francs.

La caution est déposée au préalable sur un compte marchand Flooz d'OADeB ou le compte tampon d'OADeB à la banque partenaire. Une caution de 100000 (cent mille) francs et le bénéficiaire entre en possession de l'ordinateur portatif identifié dès le versement.

La caution de 100.000 FCFA sera entièrement reversée à l'intéressé à la fin du remboursement du prix de l'ordinateur.

Néanmoins, l'étudiant aura payé sur le champ la clé de connexion qui accompagne l'ordinateur.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 50 (cinquante) semaines pour payer le montant total de 100.0000 (cent mille) francs par Flooz suivant un échancier arrêté à 2000 (deux mille) francs minimum par semaine. Il aura préalablement rempli le formulaire de l'étudiant mis à sa disposition sur le site du fournisseur exclusif ([www.stnt-tg.com](http://www.stnt-tg.com)) ou de l'ONG.

Le présent contrat a un caractère suspensif et ne consacre pas le transfert de propriété de l'ordinateur portatif objet de la présente location-vente au bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à verser régulièrement à terme échu le montant de chaque mensualité, sans besoin d'injonction de la part du promoteur, selon l'échancier convenu, soit un minimum de 2000 (deux mille) francs par semaine.

Il s'abstient aussi de toutes modifications ou transformations de l'ordinateur objet du présent contrat.

Le bénéficiaire qui le souhaite, peut procéder à des paiements par anticipation portant sur une ou plusieurs mensualités.

Nonobstant ces paiements par anticipation, l'ordinateur identifié, bien qu'étant utilisé pour ses fonctions naturelles par le bénéficiaire, reste et demeure un support de communication à l'usage du promoteur pendant la période contractuelle de 50 (cinquante) semaines.

Le bénéficiaire s'interdit toute action susceptible d'altérer les messages publicitaires figurant sur l'ordinateur portatif objet du présent contrat de location-vente, pendant une période de 50 (cinquante) semaines à compter de la date de signature du présent contrat. Cette interdiction reste valable même dans le cas où le paiement s'effectue par anticipation tel que prévu ci-dessus.

Le bénéficiaire devient propriétaire de l'ordinateur objet du présent contrat de location-vente au terme du paiement par lui-même de la totalité du prix de vente. Le transfert de propriété est consacré par-devant notaire par acte authentique et enregistré conformément à la législation en vigueur.

Une fois le transfert de propriété effectué, le bénéficiaire jouit pleinement et à sa guise des attributs de la propriété.

### **RESILIATION**

Le non-respect de l'échéancier par le bénéficiaire, après deux (2) rappels infructueux et notifiés à la caution, entraîne la résiliation pure et simple du présent contrat aux torts exclusifs du bénéficiaire et de la caution.

Dans ce cas le bénéficiaire est mis dans l'obligation de restituer au promoteur l'ordinateur portatif objet du présent contrat, ni le bénéficiaire ni la caution ne peuvent prétendre à aucune compensation ni à aucun remboursement de quelque nature que ce soit.

Le non-respect par le bénéficiaire de l'une de ses obligations prévues par le présent contrat et /ou des engagements sur la déclaration sur l'honneur signé par le bénéficiaire, entraîne la résiliation du présent contrat aux torts exclusifs de ce dernier et de sa caution.

La résiliation du contrat location-vente, aux torts exclusifs du bénéficiaire et de sa caution, entraîne la récupération par voies légales de l'ordinateur portatif mis à la disposition dans le cadre du présent contrat.

## **ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent contrat est établi en quatre exemplaires. Il entre en vigueur à partir de sa date de signature par les parties.

Le bénéficiaire, la caution et le promoteur s'engagent, chacun en ce qui le concerne, à assurer leurs obligations contractuelles dans la bonne foi mutuelle et selon les clauses du présent contrat et les dispositions législatives et réglementaires qui s'y rattachent.

## **REGLEMENT DES DIFFERENDS**

### **Règlement à l'amiable**

Les parties feront de leur mieux pour régler les différends à l'amiable qui pourraient résulter de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat.

### **Juridiction compétente**

Au cas où ces différends n'auraient pu faire l'objet d'un règlement à l'amiable, ils seraient portés par-devant le tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé.

Lu et approuvé (promoteur)

Lu et approuvé (bénéficiaire)

Lu et approuvé (la caution)